



## Prélèvement de loyer non justifiée

-----  
Par hloyernonjustifie

Bonjour,

N'ayant pas perçu mes droits d'APL depuis le mois de février, jusqu'au mois de juin 2023, la CAF à alors effectués un Rappels en virant la somme totale de mes droits accumulés dès lors à l'agence immobilière étudiante de mon logement le 5 juillet. Avec ce rappel important de mes droits, l'agence m'a confirmé que je n'avais pas payé le/les prochains loyers. Cependant, celle-ci m'a prélevée la somme d'un loyer complet sans APL alors qu'il était convenu que je n'avais rien à payer. Je me suis donc rendu à l'agence en présentant les attestations de paiement. Malgré cela ils m'ont dit ne pas avoir reçu le virement et qu'il le recevrai peut-être à la fin du mois, me laissant ainsi dans une situation précaire. J'ai donc appelé la CAF pour vérifier la conformité de leurs propos. Celle-ci m'a informé que le virement a bien été effectué auprès de l'agence le 5 juillet 2023. J'ai contacté un juriste de l'Adil qui m'a conseillé d'écrire une lettre regroupant les preuves de paiement et de leur envoyer.

Que puis-je faire s'il vous plaît afin de me faire rembourser ? je pense qu'il s'agit d'une erreur de prélèvement, de leur part, faute d' incompétence.

Merci. !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'est pas recommandé d'accepter le prélèvement, puisque ce type d'erreur est fréquente.

Faites un courrier RAR avec vos justificatifs, y compris mise en demeure de rembourser le trop perçu sous 48h, comme vous l'a préconisé l'ADIL.

Et payez dorénavant par virement ou par chèque, supprimez l'autorisation de prélèvement.

-----  
Par hloyernonjustifie

Merci beaucoup.